

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 janvier à 17 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 16
- votants : 16

Vote

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

9 janvier 2024

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. PAOLETTI Jacques - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles - M. MARINIER Jean-François - Mme MICHOT Karine - M. SOMMIER Vincent - M. LEGOUY Quentin

• Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien - Mme DOUCET Sylvie - M. GARNIER Nicolas - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves - M. SOURIOUX Romain -

Etaient absent(e)s excusées : M. BRAULT Jean-Luc remplacé par son suppléant M. LEGOUY Quentin -

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Mme COCHETON Stella - Mme GOMES RECCHIA Cécile - M. LACROIX Eric - M. LEPLARD Michel - M. ROSET Jean-Jacques -

Madame MICHOT Karine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°15J24-6

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PORTE PAR LE SYNDICAT « SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE » – FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Le syndicat mixte fermé « SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne », constitué entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois a été créé par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2023. Le SCOT est un document de planification stratégique à long terme (20 ans), destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, permettant d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique. Les cartes communales, PLU et PLUi devront être rendus compatibles avec le SCOT. Conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, le syndicat doit prescrire l'élaboration du SCOT et préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L.103-3 du code susvisé. Dans ce cadre il est proposé au Comité Syndical de prescrire l'élaboration du SCOT fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation comme suit :

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Une démarche de préfiguration du SCOT a été engagée par les communautés de communes en 2022, afin d'anticiper au mieux ses travaux d'élaboration. Les réflexions menées à cette occasion ont conduit à placer la ruralité au cœur de la future planification stratégique en prévoyant un développement équilibré qui permettra d'irriguer l'ensemble des communes du territoire. Cette démarche, ainsi que les diverses réflexions en cours, ont permis de définir les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT, qui sont les suivants :

1. Conforter le développement et l'attractivité du territoire pour répondre en priorité aux besoins de ses habitants présents et à venir, en plaçant la ruralité au cœur des réflexions, et en axant plus particulièrement l'action des collectivités sur :

- **l'emploi**, en poursuivant une politique volontariste sur le territoire, au regard du développement des activités industrielles, artisanales, touristiques et de service, et du maintien des commerces de proximité,

- **l'habitat**, en permettant à chacun de se loger, et notamment à proximité des emplois pour les actifs, en diversifiant l'offre de logements, en poursuivant et valorisant la rénovation de l'habitat, et en prévenant la concurrence avec les hébergements touristiques,
- **la mobilité solidaire**, notamment afin de favoriser l'accès à l'emploi pour tous,
- **le tourisme**, dans toutes ses dimensions.

2. Poursuivre l'engagement du territoire dans sa transition écologique et énergétique, préserver et valoriser ses ressources naturelles et son patrimoine, en axant plus particulièrement l'action des collectivités sur :

- **l'environnement**, en renforçant et en développant les filières énergie renouvelable, en contribuant à l'adaptation au changement climatique et en limitant ses effets sur l'environnement, notamment en limitant l'artificialisation des sols, l'impact des risques naturels et l'usage de l'eau, et en réduisant les passoires thermiques,
- **l'eau**, en aménageant, valorisant, préservant cette ressource et ce patrimoine naturel qui irriguent le territoire avec le Cher, la Sauldre, le Canal de Berry et de nombreux étangs,
- **la mobilité**, en favorisant et développant des formes de mobilité contribuant à la diminution des gaz à effet de serre (GES) : mobilités douces, transports en commun, covoiturage, etc.,
- **l'agriculture**, en contribuant au maintien des exploitations et à leur diversification, en encourageant les activités agricoles respectueuses du terroir et reconnues (labels) et en favorisant les circuits courts.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Les modalités de concertation définies en application des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

1. Moyens d'information

- **Sur internet** : un espace dédié à l'élaboration du SCoT. Cet espace comportera des informations et des documents permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et des dates des réunions publiques.
- **Au siège des communautés de communes de Val de Cher Controis et du Romorantinais et du Monestois** : un dossier explicatif sur la démarche du SCoT sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public.
- **Dans les médias** : une information sera effectuée aux étapes clés de la procédure (après le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique -PAS- et avant l'arrêt du projet de SCoT) dans la presse locale et sur les réseaux sociaux des Communautés de communes.

2. Moyens offerts au public pour débattre et échanger

Une réunion publique de concertation et d'échange sera organisée par le Syndicat entre le débat sur le PAS et l'arrêt du projet de SCoT. Les lieux, dates, horaires et objets seront annoncés sur le site Internet dédié, ainsi que par voie de presse.

3. Moyens offerts au public pour s'exprimer

La population sera amenée à s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure, selon les modalités ci-dessous :

- **Par internet / courriel** : les courriels pourront être envoyés à une adresse mail spécifiquement identifiée sur le site internet dédié au SCoT
- **Par courrier** : le public aura la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président du syndicat mixte « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne », siège de la communauté de communes Val de Cher Controis, 15 rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L. 103-6, L.141-1 et suivants ;

Le Comité syndical, **après en avoir délibéré** à l'unanimité,

- **Décide** de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale selon les objectifs exposés ci-dessous :

1. Conforter le développement et l'attractivité du territoire pour répondre en priorité aux besoins de ses habitants présents et à venir, en plaçant la ruralité au cœur des réflexions, et en axant plus particulièrement l'action des collectivités sur :

- **l'emploi**, en poursuivant une politique volontariste sur le territoire, au regard du développement des activités industrielles, artisanales, touristiques et de service, et du maintien des commerces de proximité,
- **l'habitat**, en permettant à chacun de se loger, et notamment à proximité des emplois pour les actifs, en diversifiant l'offre de logements, en poursuivant et valorisant la rénovation de l'habitat, et en prévenant la concurrence avec les hébergements touristiques,
- **la mobilité solidaire**, notamment afin de favoriser l'accès à l'emploi pour tous,
- **le tourisme**, dans toutes ses dimensions.

1. Poursuivre l'engagement du territoire dans sa transition écologique et énergétique, préserver et valoriser ses ressources naturelles et son patrimoine, en axant plus particulièrement l'action des collectivités sur :

- **l'environnement**, en renforçant et en développant les filières énergie renouvelable, en contribuant à l'adaptation au changement climatique et en limitant ses effets sur l'environnement, notamment en limitant l'artificialisation des sols, l'impact des risques naturels et l'usage de l'eau, et en réduisant les passoires thermiques,
- **l'eau**, en aménageant, valorisant, préservant cette ressource et ce patrimoine naturel qui irriguent le territoire avec le Cher, la Sauldre, le Canal de Berry et de nombreux étangs,
- **la mobilité**, en favorisant et développant des formes de mobilité contribuant à la diminution des gaz à effet de serre (GES) : mobilités douces, transports en commun, covoiturage, etc.,
- **l'agriculture**, en contribuant au maintien des exploitations et à leur diversification, en encourageant les activités agricoles respectueuses du terroir et reconnues (labels) et en favorisant les circuits courts.

- **Fixe** les modalités de concertation comme suit :

1. Moyens d'information

- **Sur internet** : un espace dédié à l'élaboration du SCoT. Cet espace comportera des informations et des documents permettant au public de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et des dates des réunions publiques.
- **Au siège des communautés de communes de Val de Cher Controis et du Romorantinois et du Monestois** : un dossier explicatif sur la démarche du SCoT sera mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture au public.
- **Dans les médias** : une information sera effectuée aux étapes clés de la procédure (après le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique -PAS- et avant l'arrêt du projet de SCoT) dans la presse locale et sur les réseaux sociaux des Communautés de communes.

2. Moyens offerts au public pour débattre et échanger

Une réunion publique de concertation et d'échange sera organisée par le Syndicat entre le débat sur le PAS et l'arrêt du projet de SCoT. Les lieux, dates, horaires et objets seront annoncés sur le site Internet dédié, ainsi que par voie de presse.

3. Moyens offerts au public pour s'exprimer

La population sera amenée à s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la procédure, selon les modalités ci-dessous :

- **Par internet / courriel** : les courriels pourront être envoyés à une adresse mail spécifiquement identifiée sur le site internet dédié au SCoT
- **Par courrier** : le public aura la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président du syndicat mixte « SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne », siège de la communauté de communes Val de Cher Controis, 15 rue des Entrepreneurs, 41700 Le Controis en Sologne

- **Sollicite** les services de la DDT de Loir-et-Cher pour suivre la procédure d'élaboration, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme ;
- **Sollicite** auprès de l'État l'allocation d'une dotation pour accompagner le syndicat dans la prise en charge des dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement de l'élaboration du SCoT seront inscrits au budget en section investissement.

Conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège des communautés de communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera également publiée sur le site internet des Communautés de communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 janvier 2024
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception à la Préfecture

Et de la publication/notification le **12 FEV. 2024**